

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Seine

SEANCE DU 22 Juin 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
23	15	15 + 8 pouvoirs

Date de convocation
 15 Juin 2022

Date d'affichage du compte rendu
 27 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux Juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Dominique BARONI**, maire.

Présents : **BARONI Dominique, ALGERI Jean-Marc, CHARDIN Francis, TIHON Bernadette, PRIVÉ Jérôme, GROS Caroline, RUBY BUCHOLZER Jessica, FOIZEL Pascal, LUCIOT Marie, ROGER Léa, SEURAT Jean-Paul, PHILIPPE Xavier, CHOUX Michel, LEJEUNE Pierre-Alcé, FAUCONNET Patricia.**

Absents : .

Représentés : **LANGRY Océane par BARONI Dominique, DEHARBE Cécile par TIHON Bernadette, BEAUFORT Amaury par PHILIPPE Xavier, HEILIGENSTEIN Carole par GROS Caroline, MUSELET Bernard par FAUCONNET Patricia, LEERMAN Christiane par FOIZEL Pascal, BESSON Evelyne par LEJEUNE Pierre-Alcé, POUSSIÈRE Karine par SEURAT Jean-Paul.**

Monsieur LEJEUNE Pierre-Alcé a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 20. Tarifs service enfance
N° de délibération : 43_2022

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	23	23	0	0	0

Les tarifs des service enfance n'ont pas été revalorisé depuis 2020
 Compte tenu de l'inflation de 3.4% pour cette année, il vous est proposé d'augmenter les tarifs de garderie de 3% (arrondi à 0.5€) à partir de la rentrée scolaire 2022.
 S'agissant des coûts de repas ; il a été calculé que le coût des matières premières pour les repas est de près de 5€ sans compter les coûts de personnel et de fonctionnement du service.
 Aussi, il est proposé d'augmenter le coût du repas et d'accueil de loisirs vacances et mercredis de 1€. Le prix reste largement modeste pour un repas de qualité et cuisine sur place.

Les voici

ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES ET MERCREDI (avec restauration)			
	QF	BAR SUR SEINE ET COMMUNES DU R.P.I.	COMMUNES EXTERIEURES
Tranche 1	0 à 300	3,10 €	5,10 €
Tranche 2	301 à 500	4,60 €	8,00 €
Tranche 3	501 à 700	6,20 €	10,50 €
Tranche 4	701 à 900	8,00 €	13,50 €
Tranche 5	901 à 1100	11,40 €	19,00 €
Tranche 6	> 1101	15,00 €	25,00 €

	QF	RESTAURATION SCOLAIRE
Tranche 1	0 à 300	2,20 €
Tranche 2	301 à 500	2,50 €
Tranche 3	501 à 700	2,70 €
Tranche 4	701 à 900	3,00 €
Tranche 5	901 à 1100	3,30 €
Tranche 6	> 1101	3,50 €

Les élèves de classe maternelle, primaires, d'adaptation ou de perfectionnement originaires de communes sans école ou de hameaux distants de plus de 3 km de la commune siège, bénéficient d'une participation départementale par repas. La liste des ayant-droits est effectuée en début d'année scolaire et revue à chaque trimestre. Les enfants ayant droit à cette subvention voient leur tarif « cantine » diminuer de ce montant.

	QF	GARDERIE PERISCOLAIRE (Maternelle et primaire)
Tranche 1	0 à 300	1,10 €
Tranche 2	301 à 500	1,20 €
Tranche 3	501 à 700	1,30 €
Tranche 4	701 à 900	1,40 €
Tranche 5	901 à 1100	1,70 €
Tranche 6	> 1101	2,10 €

La fréquentation pendant les nouvelles tranches horaires, de 7h à 7h30 et/ou de 18h à 18h30, entraîne un supplément d'**1€ par jour**.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** les tarifs des services enfance comme suit à compter du 01/09/2022

ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES ET MERCREDI (avec restauration)			
	QF	BAR SUR SEINE ET COMMUNES DU R.P.I.	COMMUNES EXTERIEURES
Tranche 1	0 à 300	4.10 €	6,10 €
Tranche 2	301 à 500	5.60 €	9,00 €
Tranche 3	501 à 700	7.20 €	11,50 €
Tranche 4	701 à 900	9 €	14,50 €
Tranche 5	901 à 1100	12.40 €	20,00 €
Tranche 6	> 1101	16 €	26,00 €

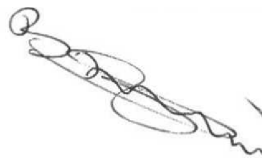
	QF	RESTAURATION SCOLAIRE
Tranche 1	0 à 300	3.20€
Tranche 2	301 à 500	3.50€
Tranche 3	501 à 700	3.70€
Tranche 4	701 à 900	4€
Tranche 5	901 à 1100	4.30€
Tranche 6	> 1101	4.50€

	QF	GARDERIE PERISCOLAIRE (Maternelle et primaire)
Tranche 1	0 à 300	1,15 €
Tranche 2	301 à 500	1,25 €
Tranche 3	501 à 700	1,35 €
Tranche 4	701 à 900	1,45 €
Tranche 5	901 à 1100	1,75 €
Tranche 6	> 1101	2,15 €

La fréquentation pendant les nouvelles tranches horaires, de 7h à 7h30 et/ou de 18h à 18h30, entraîne un supplément d'**1€ par jour**.

Rapport présenté et validé en commission des finances le 9/06/2022

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Dominique BARONI, maire



DOMINIQUE BARONI
2022.06.23 11:02:12 +0200
Ref:20220623_105408_3-1-O
Signature numérique
Le supérieur hiérarchique

Dominique BARONI